n°2

MAIRIE DE LAPALISSE 03120

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 003-210301388-20261019-FPIC2026REPARTI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
13 OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE
13 OCTOBRE 2026

L'an **deux mil vingt-six**
Le Dix-Neuf Octobre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de
Madame CHERVIN Stéphanie, Maire
Étaient présents :
Mme CHERVIN. M. BOUCHET. Mme MERLE. M. BODIN. M. GANTHER. Mme GRIMAUD. M. FUMOUX. Mme ROMEUF. M. BOUTONNAT. Mme AUGIER. Mme BONNEFOY. Mme BOURDUCHE. M. COUPERIER. M. TERRENOIRE. Mme CHAPON-ROLLAT. M. MERCIER. Mme RAQUIN. M. HOARAU. Mme MILCENT DE LA BOUTRESSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : **23**
PRÉSENTS : **19**
VOTANTS : **22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- M. BRUNIAU, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme BUJAN, pouvoir à Mme MERLE,
- Mme COURSOL, pouvoir à Mme CHAPON-ROLLAT.

Absent :

- M. CHERVIER.

Madame Marlène RAQUIN a été élue Secrétaire.

OBJET : RÉPARTITION FPIC ANNÉE 2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, portant institution du mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C), notre ensemble intercommunal (Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et ses communes membres) va bénéficier de la répartition suivante au titre de l'année 2026 :

- versement d'un montant de 225 890 €
- prélèvement d'un montant de 66 177 €

soit un solde de 159 713 €

Notre Ensemble Intercommunal (EI) - c'est à dire les communes membres et l'EPCI - sera donc bénéficiaire net du FPIC.

Il convient alors de délibérer afin de déterminer la répartition de ce fonds entre l'E.P.C.I et ses communes membres.

Madame le Maire souligne que le montant alloué à notre ECPI en 2026 a augmenté de 791 € par rapport à 2025 soit + 0,4977 %.

Pour l'année 2026 : compte tenu de l'augmentation du montant du FPIC alloué à notre EPCI, la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » a décidé de répercuter cette augmentation de manière équitable au sein de l'ensemble intercommunal, à savoir :

.../...

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 003-210301388-20261019-FPIC2026REPARTI-DE

+0,4977 % sur le montant alloué à chacune des communes membres – en partant du solde perçu en 2025 au titre du FPIC par chaque commune,

+0,4977 % sur le montant alloué à l'EPCI – en partant du solde perçu en 2025 au titre du FPIC par l'EPCI,

Afin de confirmer cette décision, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » du F.P.I.C entre l'E.P.C.I et ses communes membres, selon les modalités internes de calcul citées ci-dessus.

Cette répartition « dérogatoire libre » doit être approuvée à l'unanimité des membres de l'organe délibérant de l'EPCI OU par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de 2 mois à compter de la notification par les Services Préfectoraux et approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2026, l'EPCI a approuvé cette répartition « dérogatoire libre » à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Aussi, il convient maintenant de faire approuver cette répartition par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » .

Le Conseil, entendu les explications de sa Présidente et après en avoir délibéré, décide par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame MILCENT DE LA BOUTRESSE) :

- d'adopter la répartition du F.P.I.C selon le régime « dérogatoire libre »,

- d'approuver la répartition pour l'année 2026 selon le tableau annexé à la présente délibération.

- de mandater Madame le Maire pour notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » et à Monsieur le Préfet de l'Allier.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Stéphanie CHERVIN,
Maire de LAPALISSE

MAIRIE DE LAPALISSE
03120

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le 28 OCT. 2026

Publié
le : 20 OCT. 2026

Accusé de réception de la télétransmission
le :

Le Maire,

MAIRIE DE LAPALISSE
03120

Tableau à annexer à la délibération

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 003-210301388-20261019-FPIC2026REPARTI-DE

Fiche d'information FPIC 2026 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2026

Département	03

Ensemble intercommunal:	240300491	CC DU PAYS DE LAPALISSE

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-66 177
Montant reversé Ensemble intercommunal	225 890
Solde FPIC Ensemble intercommunal	159 713

Cet Ensemble intercommunal est : bénéficiaire net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement				Reversement				Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-42 554	-55 320	-29 788	66 177	145 256	188 833	101 679	155 823	102 702	89 646
Part communes membres	-23 623	-10 857	-36 389	0	80 634	37 057	124 211	70 067	57 011	70 067
TOTAL	-66 177	-66 177	-66 177	66 177	225 890	225 890	225 890	225 890	159 713	159 713

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 003-210301388-20261019-FPIC2026REPARTI-DE

Répartition du FPIC entre communes membres

		Répartition du FPIC entre Communes membres					
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
03004	ANDELAROCHE	-677		1 891	1754	1 214	1754
03017	BARRAIS-BUSSOLLES	-642		1 928	2873	1 286	2873
03024	BERT	-952		2 750	1399	1 798	1399
03028	BILLEZOIS	-1 047		3 095	7892	2 048	7892
03042	BREUIL	-1 847		4 252	3805	2 405	3805
03105	DROITURIER	-1 037		3 748	2567	2 711	2567
03131	ISSERPENT	-1 686		4 950	4669	3 264	4669
03138	LAPALISSE	-7 845		30 918	19591	23 073	19591
03205	PERIGNY	-1 299		4 457	2627	3 158	2627
03223	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS	-1 250		4 045	9130	2 795	9130
03230	SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	-1 435		4 668	4933	3 233	4933
03250	SAINT-PIERRE-LAVAL	-1 184		3 379	1797	2 195	1797
03257	SAINT-PRIX	-2 043		7 614	4901	5 571	4901
03272	SERVILLY	-679		2 939	2129	2 260	2129
	TOTAL	-23 623		80 634	70067	57 011	70067